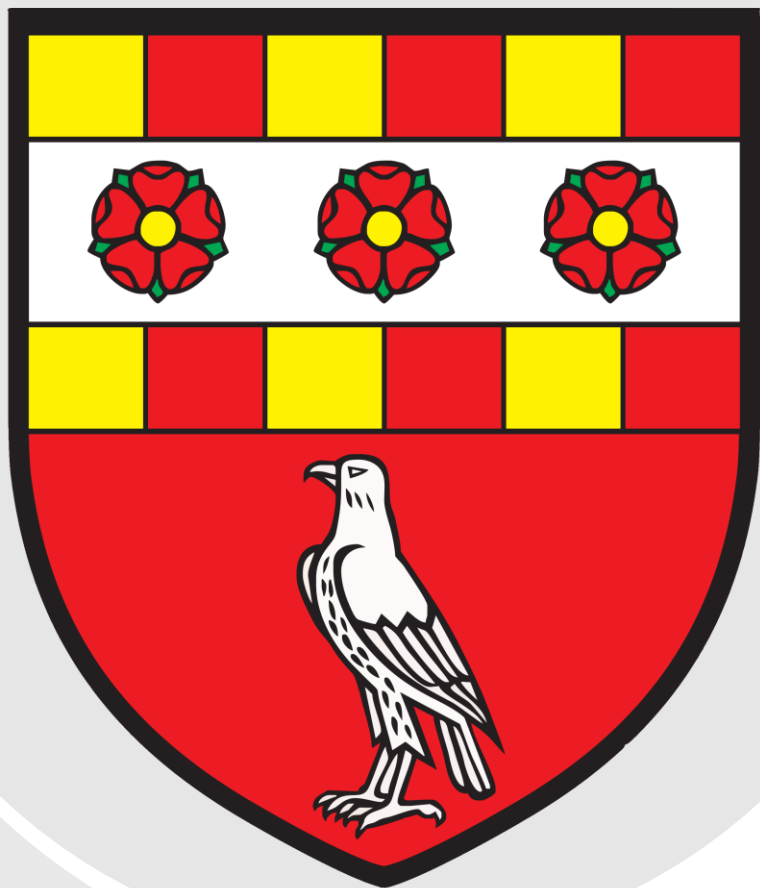




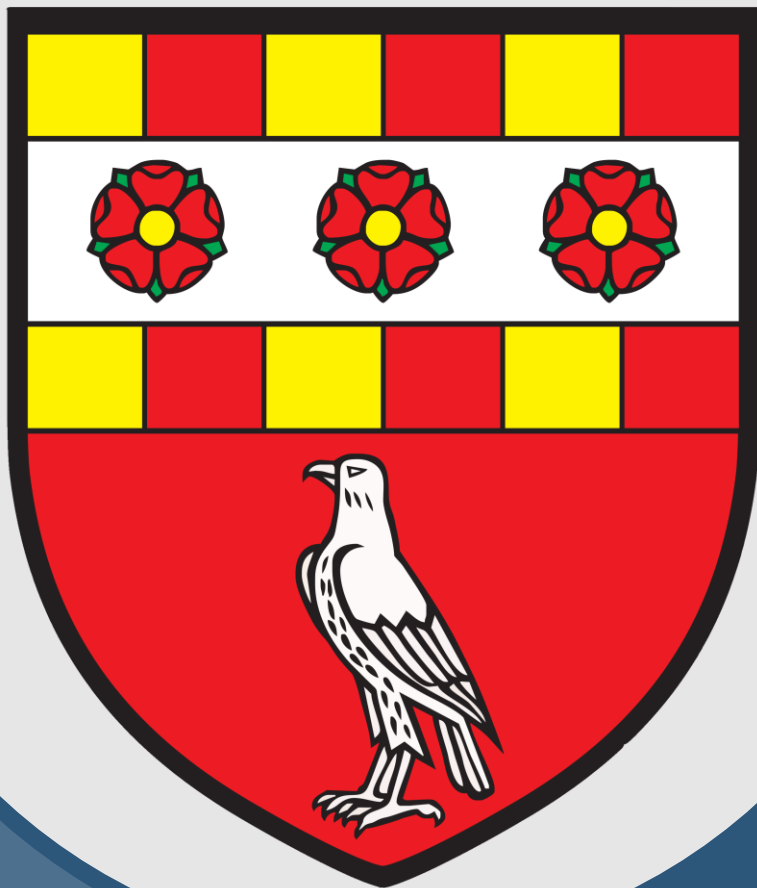
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

25 JUIN 2025

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par M. le Président Olivier Vonlanthen
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 30 avril 2025
3. Election d'un membre du Conseil Général comme scrutateur suppléant pour 2025
4. Fixation du nombre de conseillers communaux à sept en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes
5. Demande d'un crédit pour la rénovation de l'Hôtel-restaurant de l'Ange
 - *Présentation*
 - *Rapport de la commission financière*
 - *Approbation*
6. Présentation du dossier de l'avant-projet définitif de la parcelle 170
7. Informations communales
8. Divers.



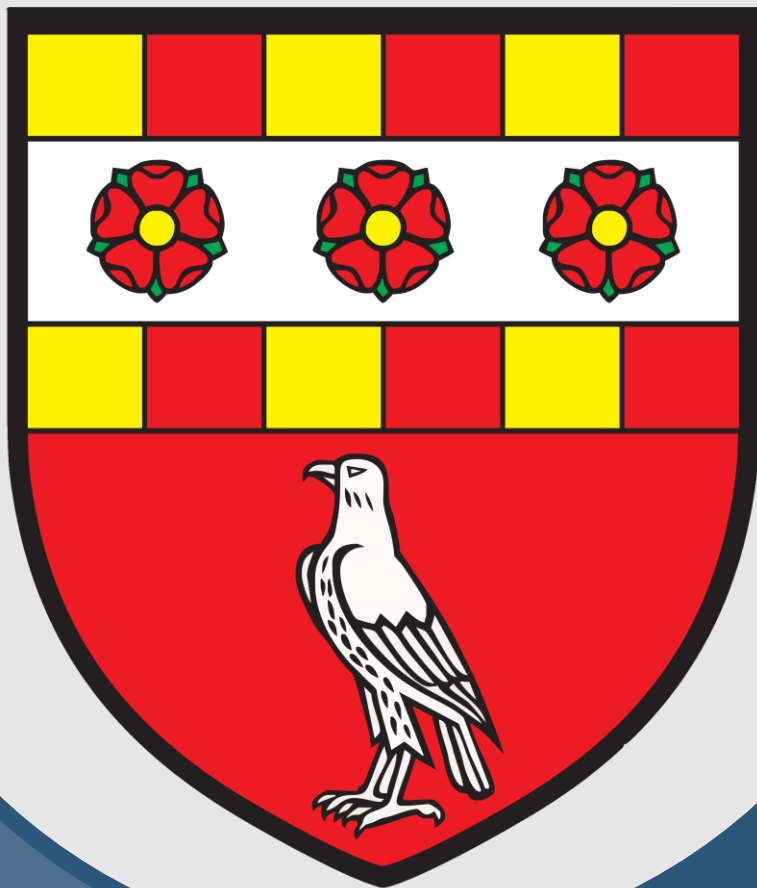


POINT 3: ÉLECTION SCRUTATEUR SUPPLÉANT POUR 2025

Suite à la nomination de Mme Nicole Schorro à la Vice-présidence du Conseil Général, nous demandons au groupe « Alliance de Gauche » de nommer une personne pour son remplacement comme scrutateur suppléant pour l'année 2025.

-





POINT 4 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX

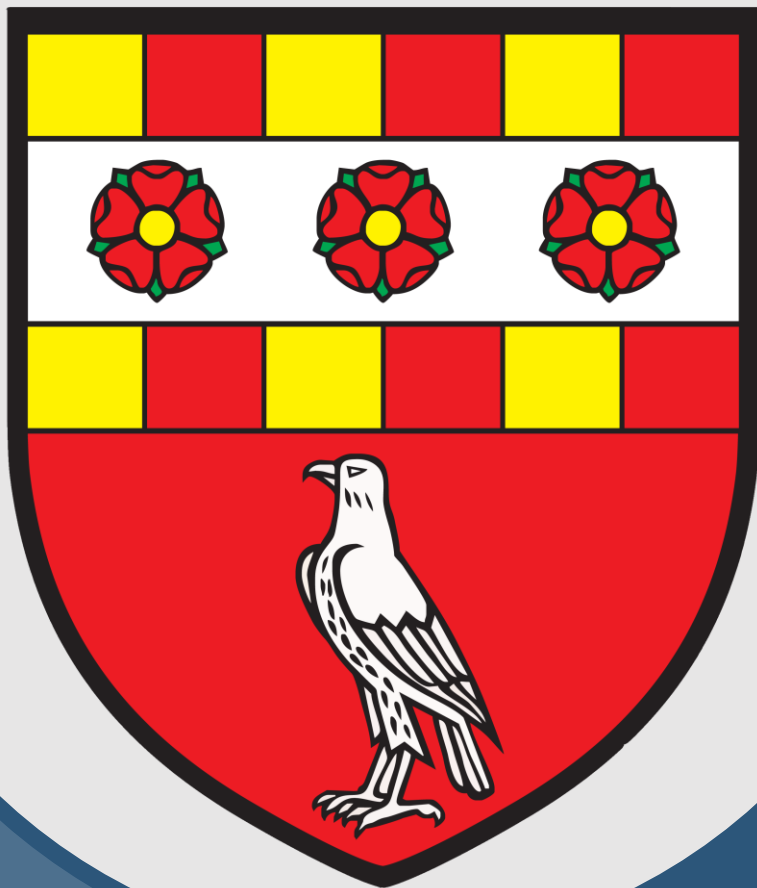
Nous sommes dans l'obligation de nous conformer à la procédure relative à la fixation du nombre de conseillers communaux dans un délai de 6 mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

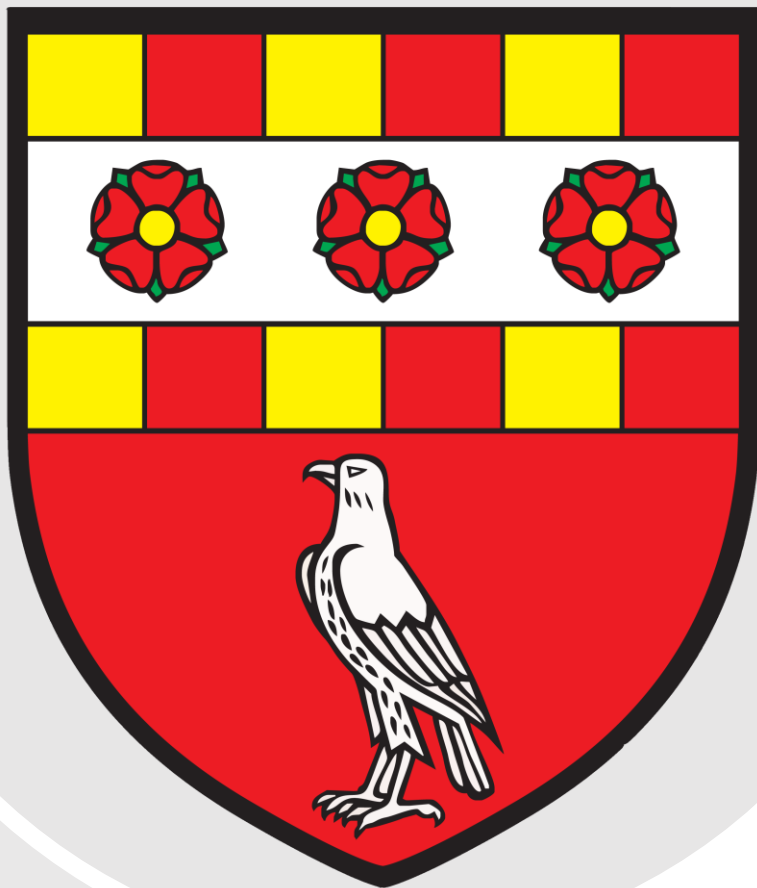
L'article 54 de la LCo du 25 septembre 1980 mentionne que

1. *Le conseil communal se compose de :
 - a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
 - b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;
 - c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.*
2. *En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.*
3. *Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.*
4. *En cas de fusion de communes, la convention de fusion peut prévoir le nombre de conseillers communaux de la nouvelle entité communale. En cas de changement du nombre de conseillers communaux, cette décision doit entrer en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.*
5. *Les décisions relatives au nombre de conseillers communaux doivent être communiquées au préfet et au Service des communes.*

Pour une meilleure répartition des dicastères et un fonctionnement plus efficace, le Conseil Communal propose de fixer à sept le nombre de conseillers communaux pour la prochaine législature 2026-2031, tout comme les législatures précédentes.







POINT 5:

DEMANDE D'UN CRÉDIT RÉNOVATION HÔTEL DE L'ANGE

POINT 5. : DEMANDE CRÉDIT RÉNOVATION HÔTEL DE L'ANGE

But de la dépense

Suite au crédit d'investissement octroyé par le Conseil Général en date du 18 septembre 2024 pour l'achat de l'Hôtel de l'Ange, le Conseil Communal a mandaté plusieurs intervenants en vue d'étudier un projet de rénovation visant à une réouverture pérenne de l'établissement.

Le projet présenté lors de la séance du Conseil Général du 30 avril 2025 a permis d'apporter tous les détails d'ordre constructif (utilisation des volumes, plans et travaux nécessaires à la rénovation).

En parallèle, un budget d'exploitation basé sur ce projet a été établi par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hôtellerie/restauration. Par ailleurs, le rapport déposé par cette entreprise confirme sans équivoque que la présence de chambres d'hôtel est une condition indispensable à la viabilité économique d'un établissement tel que l'Hôtel de l'Ange.

L'Union Fribourgeoise du Tourisme et la COREB ont pu consulter le dossier et confirment l'intérêt d'un tel projet, tant du point de vue touristique qu'économique. Les besoins exprimés en chambres d'hôtel faisant cruellement défaut dans la région, ce projet n'en a que plus d'importance. A ce propos, cet investissement est éligible à un subventionnement.



POINT 5. : DEMANDE CRÉDIT RÉNOVATION HÔTEL DE L'ANGE

Financement

L'investissement sera inscrit à notre patrimoine financier de telle sorte qu'aucun amortissement comptable ne viendra impacter négativement notre compte de résultats. L'amortissement de l'emprunt hypothécaire s'effectuera au travers du bilan.

Le financement sera effectué par un emprunt bancaire, sous déduction des subventions liées au fonds d'équipement touristique et à l'amélioration énergétique du bâtiment.

➤ Crédit d'investissement demandé :	Fr.	6'500'000.
-------------------------------------	-----	------------

Charges inscrites au budget du compte de résultats

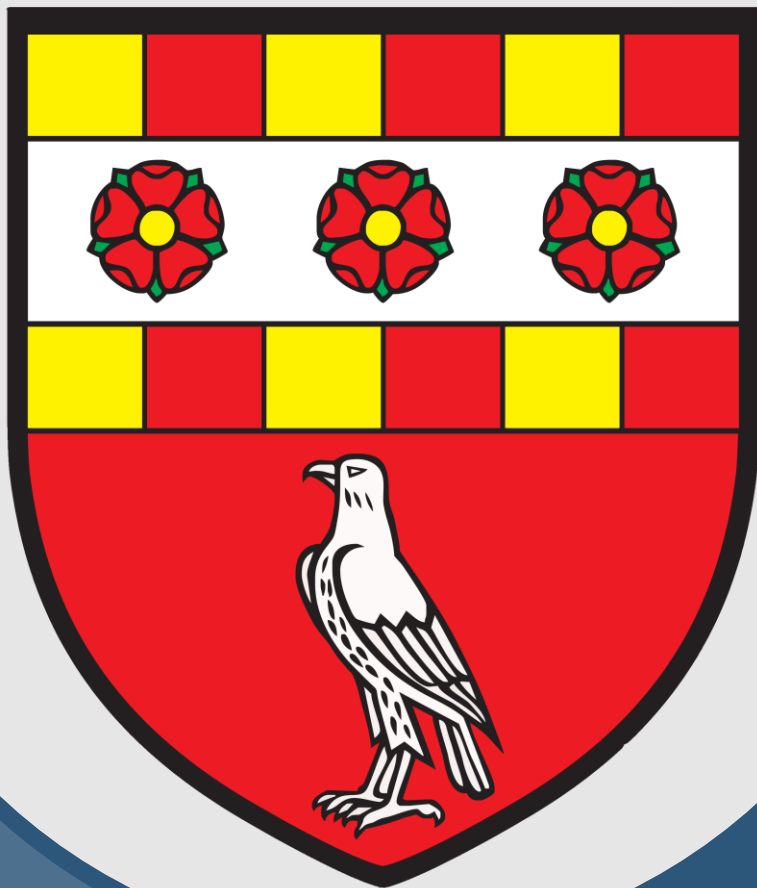
➤ Intérêts hypothécaires (y compris achat)	Fr.	120'000.-
--	-----	-----------

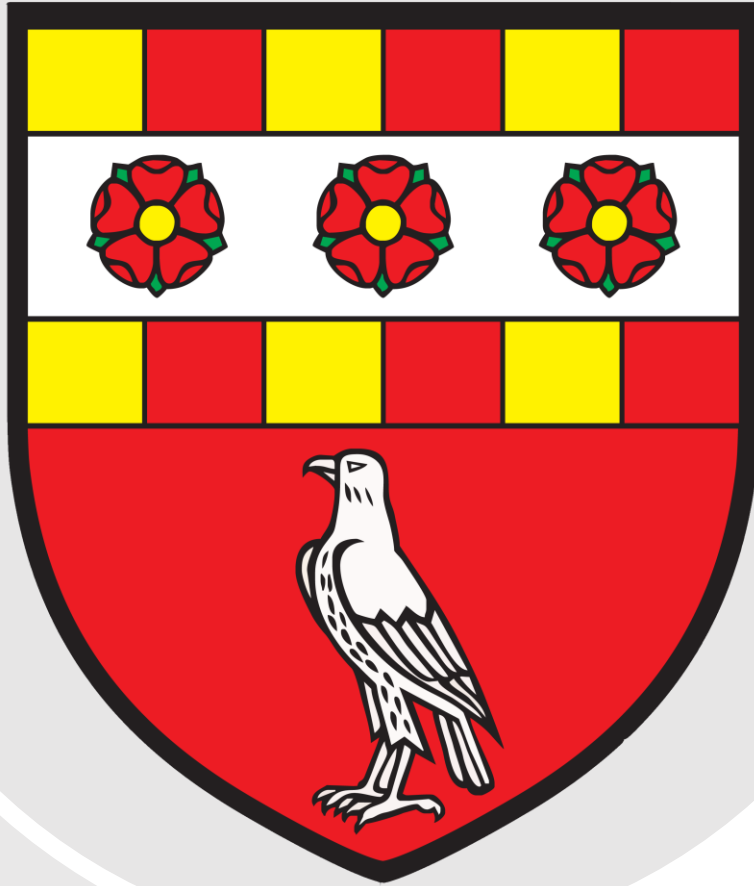
➤ Amortissement		Aucun
-----------------	--	-------

Produits inscrits au budget du compte de résultats

➤ Loyer (produit d'exploitation)	Fr.	240'000.-
----------------------------------	-----	-----------







POINT 6:

PRÉSENTATION AVANT- PROJET DÉFINITIF PARCELLE 170

POINT 6. : PRÉSENTATION DU DOSSIER DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA PARCELLE 170

Suite au dernier Conseil général du 30 avril dernier, au cours duquel l'avancement de l'étude a été présenté, le dossier d'avant-projet est maintenant terminé et il a été transmis au Conseil Général en annexe.

En résumé, grâce à l'étude géologique et les sondages réalisés, il est possible de réaliser des sous-sols sous les bâtiments. Des places de parcs ainsi qu'un abri de protection civile seront ainsi construits. Diverses variantes de production de chaleur ont été étudiées, en prenant en compte le périmètre environnant. Une solution adaptée aux bâtiments projetés semble la meilleure option.

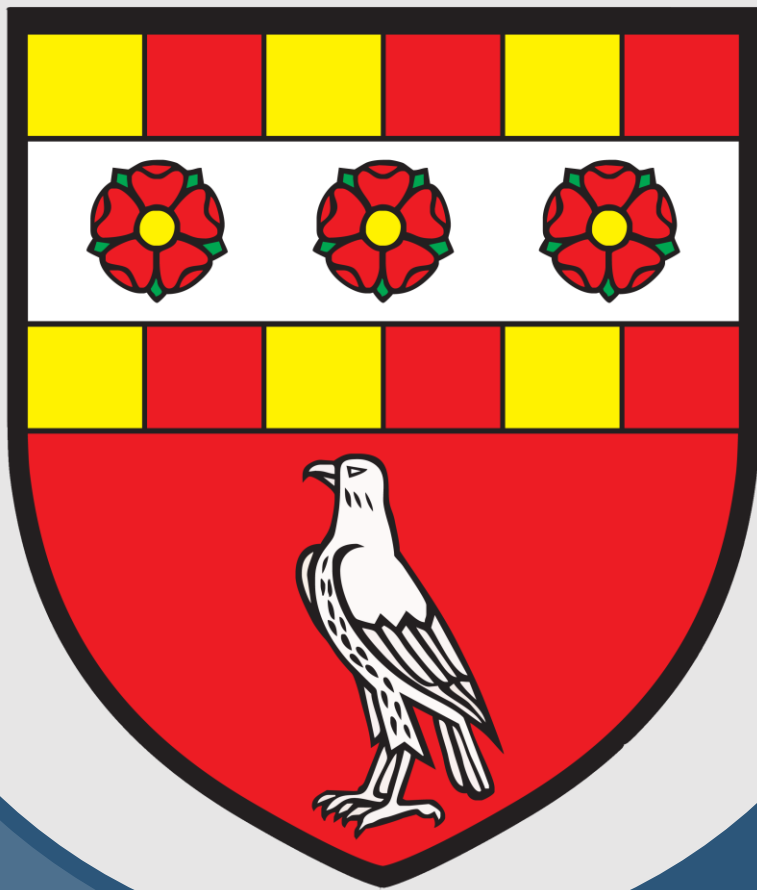
La construction d'une école représente un poste de charge important. A long terme, les Communes se doivent de mettre à disposition des élèves et des enseignants des conditions adéquates pour l'enseignement.

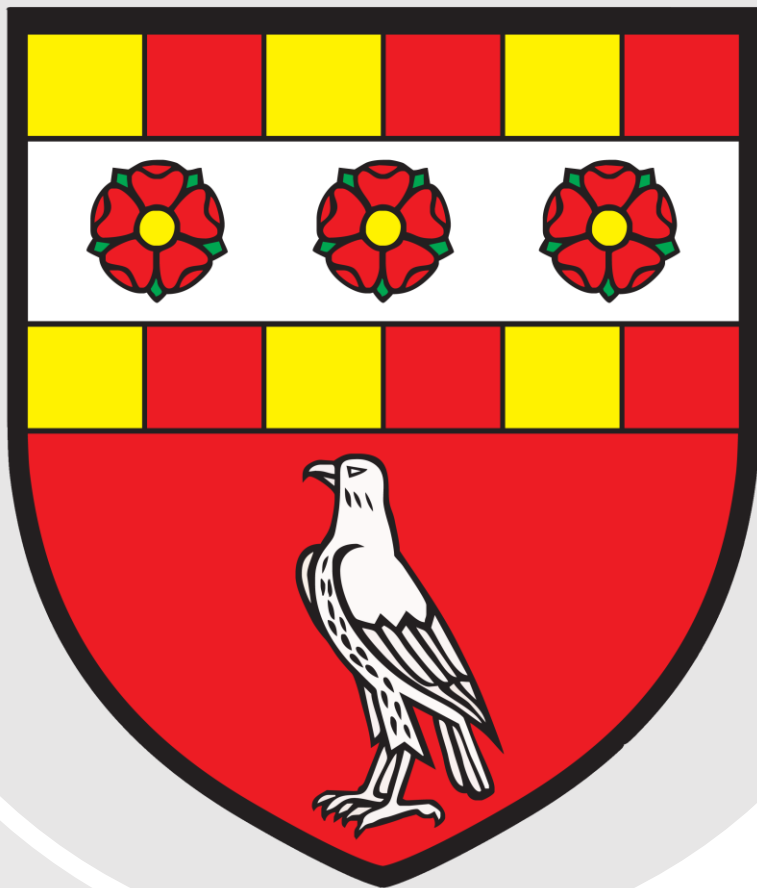
Les logements adaptés, possibles de construire sur la partie Nord de la parcelle sont idéalement placés, proches des commerces et infrastructures de services. L'intérêt pour ce genre d'appartements est très grand dans notre Commune. La réalisation en une seule étape des logements et de l'école induit des économies importantes, tant au niveau des travaux de construction et d'aménagements que des frais de procédure et honoraires. De plus, un immeuble de logements dégage des rentrées locatives non négligeables pour nos finances communales.

En cas de réalisation de la partie logements dans une seconde étape, une collaboration avec un ou plusieurs partenaires financiers pourrait être envisagée.

Une demande de crédit pour la concrétisation de ce projet sera présentée lors du Conseil général du 8 octobre prochain.

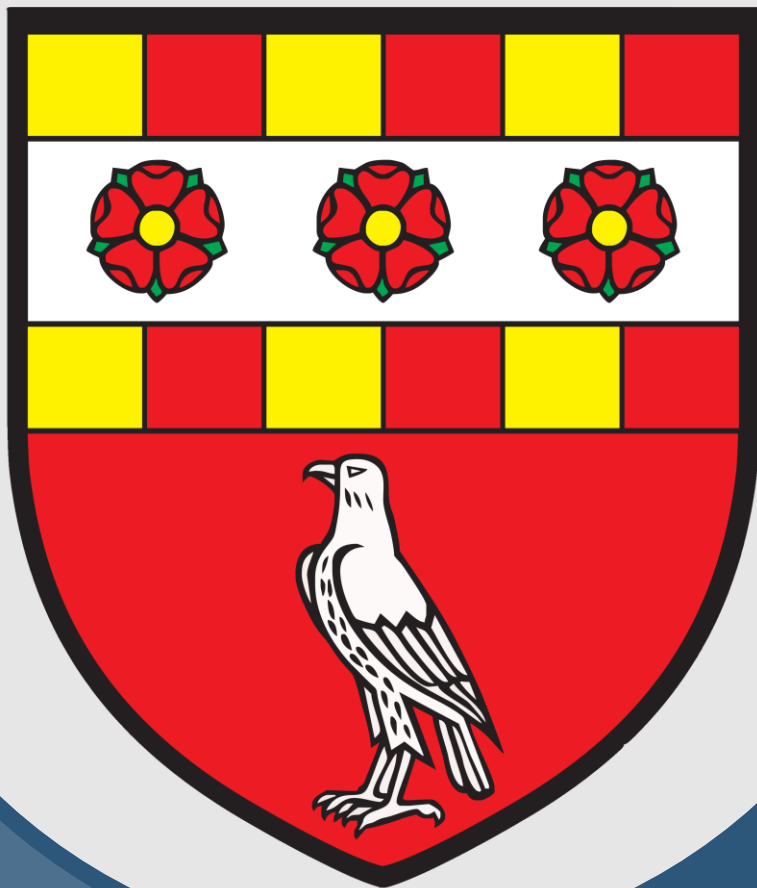






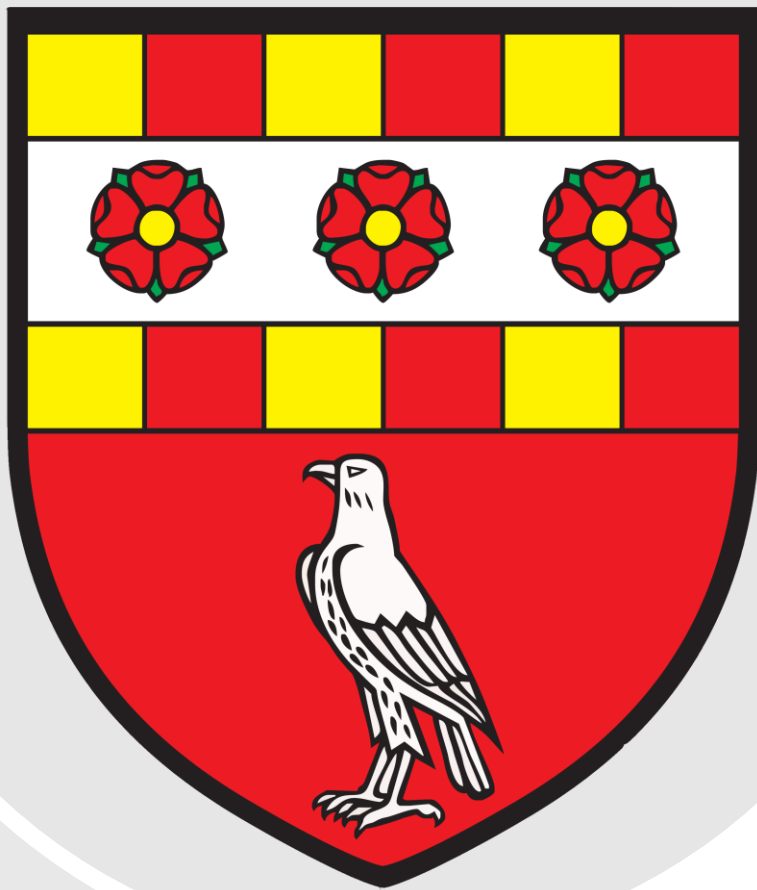
POINT 7

INFORMATIONS COMMUNALES





POINT 8: DIVERS



BONNE SOIRÉE
